

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2019 à 19 heures

Salle du Conseil - MUTTERSHOLTZ

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 8 novembre 2019
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 36 membres

a) 32 membres titulaires

Luc ADONETH - Francis ADRIAN - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Jean-Marc BURRUS - Patrick DELSART - Paul DROUILLON - Robert ENGEL - André FRANTZ - Catherine GREIGERT - Benoit HEINRICH - Jean-Pierre HESTIN - Jean-Claude HILBERT - Philippe JAEGI - Serge JANUS - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS - Alain MEYER - Jacques MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Willy SCHWANDER - Olivier SOHLER - Jean-Claude SPIELMANN - Francis WEYH - Yvette WALSPURGER

b) 4 délégués suppléants avec droit de vote

Dominique HERRMANN - Agnès SEEWALD - Nicole ZEHNER

Sont absents excusés (10) :

Claude ABEL - Marcel BAUER - Anne DESCHAMPS - Suzanne GOETTEMANN - Vincent GRISS - Sylvie HIRTZ - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Sébastien SCHWOERER - Jean-Louis SIEGRIST

Sont absents (9) :

Denise ADOLF - Gérard BERNARD - Georges BLANKAERT - Michèle CLAVER - Denis DIGEL - Alex JEHL - Christophe KNOBLOCH - Pascal FEIL - Marie-Christine SALBER

Assistent également à la séance :

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Un représentant de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) : Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mardi 10 décembre 2019 à 19 heures - Salle du Conseil - MUTTERSCHOLTZ

Monsieur Jean-Marc RIEBEL, vice-président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum était atteint, le Vice-Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte dix points, dont huit ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

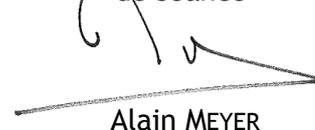
	pages
1. Désignation du secrétaire de séance	3
2. Adoption des procès-verbaux des comités syndicaux du 5 février et du 4 juin 2019	4
3. Analyse des résultats de l'application du SCOT et prescription de sa révision	5
4. Schéma directeur vélo : choix du bureau d'études et plan de financement	9
5. Ligne ferroviaire SÉLESTAT / LA VANCELLE <i>gare</i> : engagement d'une étude relative aux possibilités d'utilisation de la ligne	11
6. Compétence mobilité : engagement d'une étude relative aux possibilités d'exercice d'une compétence « <i>mobilité</i> » par le PETR	13
7. Modification des statuts : transfert de la compétence « <i>plan climat air énergie territorial</i> » (PCAET)	15
8. EuroDistrict REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE : constitution d'un « <i>groupement européen de coopération territoriale</i> » (GECT)	17
9. Convention avec la ville de SÉLESTAT	20
10. Décision budgétaire modificative	21

Le Président
du PETR



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Alain MEYER

Séance du mardi 10 décembre 2019 à 19 heures
Salle du Conseil - MUTTERSHOLTZ

**Délibération n° 2019-III-07 : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT
DE LA COMPÉTENCE « PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL » (PCAET)**

À l'automne 2017, les conseils communautaires des quatre communautés membres du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE ont adopté des délibérations tendant à ce que, en application des dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le PETR soit, en tant qu'établissement public en charge d'un SCOT, chargé d'élaborer d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) unique à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR, couvrant d'une part les deux communautés de SÉLESTAT et du RIED DE MARCKOLSHEIM à qui la loi impose l'élaboration d'un PCAET, et d'autre part les deux communautés du VAL D'ARGENT et de la VALLÉE DE VILLÉ qui peuvent élaborer un PCAET sans y être contraintes par la loi.

Par une délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical du PETR a décidé d'engager l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du PETR pour le compte des quatre communautés de communes membres qui avaient décidé de confier cette mission au PETR.

Le diagnostic préalable a été dressé et a fait l'objet d'échanges avec les quatre communautés concernées. La phase d'établissement du programme d'actions est désormais engagée, en étroite collaboration avec les communautés.

En vue de l'adoption du PCAET de SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE dans les prochains mois, il est nécessaire, pour respecter les dispositions de l'article L. 226-1 du code de l'environnement, que les quatre communautés « transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ».

Les quatre communautés de communes membres du PETR ont délibéré le 26 juin 2019 (RIED DE MARCKOLSHEIM), le 3 juillet et le 5 décembre 2019 (VAL D'ARGENT), le 11 juillet 2019 (VALLÉE DE VILLÉ) et le 1^{er} octobre 2019 (SÉLESTAT) pour décider que leur compétence en matière de plan climat air-énergie soit transférée au PETR et ont demandé que les préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN modifient en conséquence les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE.

C'est l'objet de la présente délibération, qui permettra aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM en date du 20 novembre 2017 (élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du SCOT) et du 26 juin 2019 (transfert de la compétence PCAET au PETR),

Séance du mardi 10 décembre 2019 à 19 heures - Salle du Conseil - MUTTERSHOLTZ

**Délibération n° 2019-III-07 : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL » (PCAET) (suite)**

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de SÉLESTAT en date du 6 novembre 2017 (élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du SCOT) et du 1^{er} octobre 2019 (transfert de la compétence PCAET au PETR),

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du VAL D'ARGENT en date du 3 juillet et du 5 décembre 2019 (transfert de la compétence PCAET au PETR),

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ en date du 20 octobre 2017 (élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du SCOT) et du 11 juillet 2019 (transfert de la compétence PCAET au PETR),

Vu la délibération du comité syndical du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2017-III-03 en date du 19 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN que l'article 3 des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE soit complété, afin d'y ajouter la compétence « relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région ».

Affiché au siège du syndicat mixte le **16 décembre 2019**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **16 décembre 2019**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Marcel BAUER